

ARRETE MUNICIPAL PORTANT, A TITRE TEMPORAIRE, AUTORISATION DE DEMARCHER A DOMICILE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONS

Le maire de Mons,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2542-2 ;

Vu le Code de la consommation et notamment les articles L.121-1 à L.121-24, L.221-1 à L.221-15 et L.221-18 à L.221-29 ;

Vu la demande d'autorisation de démarcher à domicile sur le territoire de la commune de Mons, en date du 04 novembre 2024 de la société COVED, n° SIRET 343 403 531 02882, localisée à SAINT-ORENS, (Haute-Garonne) 8 rue du Partanaïs.

ARRETE :

Article 1 : Le présent arrêté autorise Monsieur Cyril CARPENZANO de la société COVED, carte d'identité numéro 141031305498 à démarcher sur la commune de la commune de Mons, pour les étrennes.

Article 2 : Les personnes porteuses du présent arrêté municipal valant autorisation du Maire à démarcher sur le territoire de la commune de Mons ne peuvent en aucun cas se prévaloir ni d'une accréditation permanente ni d'une recommandation commerciale de la mairie. Ce titre est délivré à titre temporaire pour les mois de novembre et décembre 2024.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Mons, le 04 novembre 2024

Véronique DOITAU

 Maire de Mons